

■ **Décision n°2023-483**  
**Domaine et patrimoine**

**Le maire de Creil,**  
**Direction des affaires générales**

- Vu les lois 82-213 du 2 mars 1982 et 82-623 du 22 juillet 1982 modifiées relatives aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,
- Vu la délibération n°2 du conseil municipal en date du 6 février 2023, certifiée exécutoire le 15 février 2023 portant délégation à monsieur le maire des pouvoirs énumérés à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, à charge pour lui de rendre compte à chacune des réunions du conseil municipal,

■ **Considérant :**

Que la ville de Creil souhaite autoriser l'association « UNRPA » à occuper les deux salles municipales du Centres des Rencontres du 4 septembre 2023 au 31 juillet 2024, pour la réalisation de leurs activités associatives selon le planning suivant :

<b>Salle</b>	<b>Adresse</b>	<b>Jours</b>	<b>Horaires</b>
Centre de rencontres Salle 1	1 rue du Valois 60100 CREIL	08/11,16/12/2023 03 et 04/02, 23 et 24/03, 22 et 23/06/2024	09h00 à 19h00
Centre de rencontres Salle 2		Tous les mercredis	13h30 à 18h00 + 16/12/2023 de 9h à 19h (AG)

■ **Décide :**

Article 1 : de signer une convention avec l'association UNRPA sis 1 rue du Général Leclerc à Creil (60100), représentée par son Président, monsieur Robert BOCQUET pour la mise à disposition susvisée.

Article 2 : de conclure cette mise à disposition du 4 septembre 2023 au 31 juillet 2024 uniquement.

Article 3 : d'assurer la disponibilité et la gratuité des locaux.

Article 4 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens – dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Jean-Claude VILLEMMAIN

Maire de Creil,  
Président de l'ACSO.  
Creil, le 7 août 2023

Date de notification :

Date de publication sous forme électronique sur le site de la Ville :